

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE

**Arrêté n° 2022/07/08-2 portant classement au titre des monuments historiques
de la cloche de l'église Saint-Martin d'Arcomps (Cher)**

Le ministre de la Culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication,

Vu l'arrêté en date du 19 janvier 2022 portant inscription de l'objet mobilier désigné ci-après,

Vu l'avis de la commission régionale des monuments historiques en date du 18 mai 2021,

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 9 juin 2022,

Vu la délibération du conseil municipal portant adhésion au classement de la commune propriétaire, en date du 3 juin 2021,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public en tant que témoin de la facture instrumentale du XVIII^e siècle,

arrête :

Article 1^{er} : Est classé au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

– cloche de 1703, du fondeur Pierre Adam, conservée dans l'église Saint-Martin à Arcomps (Cher).

Article 2 : Le présent arrêté se substitue, en ce qui concerne l'objet mobilier classé, à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 19 janvier 2022 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Article 4 : Le préfet de la région Centre-Val-de-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le : 12 juillet 2022

Pour la ministre et par délégation,

La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux
Isabelle CHAVE

